

Compte non enregistré – Réduire l'impôt

Principe général

REVENUS DE PLACEMENT D'UN PARTICULIER	IMPOSABLES À
Intérêt	100 %
Gain en capital	50 %
Dividende	125 ou 141 %, mais crédit d'impôt applicable

Imposition du dividende

Les gouvernements accordent un traitement fiscal privilégié au revenu de dividende, y compris celui gagné par l'intermédiaire d'un fonds de placement.

Le montant imposable d'un dividende (à inclure dans votre déclaration de revenus) varie selon que le dividende est déterminé ou ordinaire.

Généralement, un dividende déterminé est attribué par une société publique ou un fonds de placement. Autrement, il est ordinaire.

NATURE DU DIVIDENDE	TAUX DE MAJORATION	CRÉDIT D'IMPÔT CALCULÉ SUR LE DIVIDENDE MAJORÉ	
		CANADA	QUÉBEC
Ordinaire	25 %	13,33 %	8 %
Déterminé	41 %	16,44 %	11,9 %

EXEMPLE DE CALCUL

Dividende déterminé de 100 \$, majoré de 41 %

Crédit fédéral	141 \$	X	16,44 %	X	83,5 %*	=	19,35 \$
Crédit québécois	141 \$	X	11,9 %			=	<u>16,78</u>
Total							36,13 \$

* Compte tenu de l'abattement applicable si vous résidez au Québec

Comparaison

	EN \$ EN 2011		
	MONTANT	IMPÔT À PAYER AU TAUX MAXIMAL (48,22 %)	REVENU NET
Intérêt	100	48,22	51,78
Dividende ordinaire	100	36,35	63,65
Dividende déterminé	100	31,86	68,14
Gain en capital	100	24,11	75,89

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Capsule-conseil
Fiscalité